



ARTISTES EN SCÈNE

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : ARTISTES EN SCÈNE (Code APE : 9001Z - N° de SIRET : 507 889 376 00012)

Article 2 - Objet

ARTISTES EN SCÈNE est une association d'artistes amateurs de la région Bourgogne. Cette association a pour but :

- La conception et l'organisation de tout type de création ou événement artistique, notamment dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, de la vidéo, sous forme de concerts, spectacles vivants, rencontres.
- Donner à ses artistes la possibilité de se produire sur scène.
- Valoriser le talent de chacun(e).

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 21 rue Docteur André Barbier 21000 Dijon. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration ; La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - Les membres

L'association se compose de :

- Membres sympathisants,
- Membres actifs,

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de refuser l'adhésion de toute personne ou structure exprimant ou revendiquant des idéaux ou propos xénophobes, racistes ou homophobes. Tous les membres adhérents à l'association sont soumis au respect du règlement intérieur.

Pour accéder à l'une de ces catégories, il faut :

- *Membres Sympathisants*

Toute personne physique ou morale peut adhérer à l'association. Elle devient adhérente dès sa cotisation à jour. Les Membres Sympathisants ont un droit de vote à voix délibérative lors des Assemblées Générales.

- *Membres Actifs*

Tout adhérent désireux de mettre à disposition ses compétences artistiques pour l'association sera considéré comme membre actif, après décision du bureau. Tout adhérent désireux de participer au programme de l'association en tant qu'artiste, devra se soumettre à un entretien (audition) avec les membres du bureau qui prendront par la suite leur décision. Seul les Membres Actifs pourront participer aux manifestations artistiques de l'association. Ils ont un droit de vote à voix délibérative lors des Assemblées Générales.

Article 6 - Cotisations d'adhésions

Les cotisations d'adhésions sont fixées dans le cadre du règlement intérieur.

Le montant des cotisations ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration et soumis au vote des membres de l'Assemblée Générale.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission écrite au président,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle, non respect du règlement intérieur ou motifs graves ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau du Conseil d'Administration pour justification.

Article 8 - Les ressources de l'association

Les ressources comprennent :

- Le montant des cotisations,
- diverses subventions,
- des capitaux propres,
- des dons matériels ou financiers.

Les responsables de l'association s'engagent à réinvestir dans l'association tout l'argent des capitaux propres.

Article 9 - Fonctionnement des organes directeurs

• L'Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association âgés de plus de 16 ans et à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année au mois de JUIN. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour proposé est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres sortants du conseil. Tous les votes se font à la majorité absolue.

• L'Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié + 1 des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités définies dans l'article précédent.

• Le conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les quatre mois, sur convocation du président ou sur la demande d'un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur. Le bureau rend compte de son action à chaque réunion du Conseil d'administration.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, détaillant la politique établie par ces présents statuts et traitant des points d'ordre interne à l'organisation de l'association, devra être approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 11 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins 2 tiers des membres présents, l'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Dijon, le 01 Août 2016.

La Présidente

Oriane PETIT



Le Trésorier

Laurent TIXIER



La Secrétaire

Mélissa MARTIN

